

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES -
(N° 2308)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la suppression de l'article 1er du projet de loi, qui proposait une nouvelle incrimination à laquelle était rattachée l'introduction à l'article 2 d'une circonstance aggravante pour certaines infractions. Il tend en conséquence à la suppression de cet article.